

**Zeitschrift:** Schweizerisches Archiv für Volkskunde = Archives suisses des traditions populaires  
**Herausgeber:** Schweizerische Gesellschaft für Volkskunde  
**Band:** 13 (1909)

**Artikel:** Les clefs de Saint Hubert  
**Autor:** Daucourt, A.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-111120>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Miszellen. — Mélanges.

### Les clefs de Saint Hubert.

Les archives de Delémont contiennent la pièce que voici :

*Manière de se servir des Clefs ou Cornes de Chasse benites de St-Hubert pour conserver le bétail de la rage ou guerrir celui qui en est atteint.*

#### AVIS

Comme on doit se servir des Clefs de St-Hubert.

Les Clefs ou cornes de chasse de fer qui ont touché l'étole de St-Hubert et sont benites avec les oraisons accoutumées, ont la vertu de garder le bétail, qui en est marqué, de toute rage, et de guerrir aussitôt celui, qui en est attaqué : ou si le bétail périt de cette maladie après en avoir été marqué, cela arrive sans dommage.

*Manière comme il faut se servir de ces Clefs.*

Aussitôt qu'on a reconnu qu'un animal a été mordu par une bête enragée, il faut chauffer une de ces clefs au feu et l'imprimer toute rouge sur la blessure. S'il se peut, ou luy bruler le front jusques au vif.

Ensuite prier pendant 5 ou 9 jours suivant la dévotion d'un chacun 5 Pater autant d'Ave Maria à l'Honneur de Dieu, Sa Glorieuse Mère et de St-Hubert, et pendant ce temps ou cette neuvaine faire avaler à la bête mordue du pain béni chaque jour avant lui donner à manger, ou de l'avoine benite. Il faut s'y prendre de bonheur : puisque l'on a vû par l'Expérience, qu'il est dangereux d'attendre longtemps.

Il est aussi très profitable que la bête endomagée soit gardée dans l'étable pendant ces neuf jours : pour empêcher que le poison ne se repende par trop de comotion.

L'on est encore averti qu'il n'y a point de meilleur remède contre toute sorte de pareils accidents, que de se faire inscrire de bonne heure dans la Confrérie de St-Hubert et d'y envoyer une offrande annuelle suivant le bon vouloir et la dévotion qu'on y a ; comme c'est la coutume de plusieurs endroits : qui par ce moyen ont été préservés de ce malheur et en sont chaque jour exempts. Puisqu'il arrive ainsi gloire soit à Dieu et à St-Hubert.

En considération d'une pareille vertu il est évident qu'elle honneur on doit porter à ces clefs. On est aussi averti qu'on ne doit s'en servir que pour bruler toute sorte de bétail puisqu'elles ne sont ordonnées qu'à cet effet. Daté et signé à St-Hubert le 24 7ber 1731.

*D. Mathias Grandjean, Thesaurarius.*

Par ordonnance

Traduit fidèlement de l'imprimé allemand en français pour la commodité publique le 29 de mai 1732.

*P. J. Bajol, secrétaire de la ville de Delémont.*

Cette pièce est aux archives de la ville de Delémont. La superstition ici en question est encore connue dans nos villages. On n'y croit plus et on s'en moque, mais le souvenir des clefs de St-Hubert est encore vivace.

*Abbé A. Daucourt, archiviste à Delémont.*